



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-365

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-029 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LA PORTE OUVERTE ABCD ST OMER (3 pages)	Page 4
R32-2018-10-12-004 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CH HENIN BEAUMONT (3 pages)	Page 8
R32-2018-11-20-023 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CH SECLIN CARVIN (3 pages)	Page 12
R32-2018-12-14-010 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CHA OPPELIA - ASSO OPPELIA PARIS (3 pages)	Page 16
R32-2018-11-20-024 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CHAM MONTREUIL SUR MER (3 pages)	Page 20
R32-2018-11-20-025 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA DE LIEVIN (3 pages)	Page 24
R32-2018-11-20-026 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA DU CH DE VALENCIENNES (3 pages)	Page 28
R32-2018-11-20-027 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA EMERGENCE CAMBRAI (3 pages)	Page 32
R32-2018-11-20-028 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA ESQUISSE MICHEL DUNKERQUE (3 pages)	Page 36
R32-2018-11-20-030 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LA ROSE DES FLANDRES BAILLEUL (3 pages)	Page 40
R32-2018-11-26-013 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE CEDRE BLEU CEDRAGIR LOMME (3 pages)	Page 44
R32-2018-12-19-003 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE GREID ASSO LE GREID VALENCIENNES (3 pages)	Page 48
R32-2018-11-20-031 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE JEU DE PAUME ST VENANT (3 pages)	Page 52
R32-2018-11-20-032 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE PARI LILLE (3 pages)	Page 56
R32-2018-11-20-033 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE POINT DU JOUR WIGNEHIES (3 pages)	Page 60
R32-2018-11-20-034 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE SEMAPHORE HAZEBROUCK (3 pages)	Page 64
R32-2018-11-20-035 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE SQUARE CH LENS (3 pages)	Page 68
R32-2018-11-20-036 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE TREMA CAUDRY AEP (3 pages)	Page 72
R32-2018-12-19-004 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LEVAL APS MAUBEUGE (3 pages)	Page 76

R32-2018-12-14-011 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA SANS HEBERGEMENT BEAUVAIS COMPIEGNE CREIL SATO PICARDIE (3 pages)	Page 80
R32-2018-11-20-037 - Décision Modificative n°1/2018 CSAPA SIVOM DE BETHUNE (3 pages)	Page 84
R32-2018-12-14-012 - Décision Modificative n°1/2018 LAM ABEJ - ASSOCIATION ABEJ LOOS (3 pages)	Page 88
R32-2018-12-19-005 - Décision Modificative n°1/2018 LHSS EOLE MARTINE BERNARD - ASSOCIATION EOLE MARTINE BERNARD LILLE (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-029

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LA PORTE
OUVERTE ABCD ST OMER



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA LA PORTE OUVERTE,
Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

FINESS : 620 117 945

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Porte Ouverte de SAINT OMER géré par l'Association ABCD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA la Porte Ouverte en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA la Porte Ouverte est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA la Porte Ouverte - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **926 142,40€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **954 556,09 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Association ABCD et CSAPA la Porte Ouverte.

FAIT A LILLE, LE

20 NOV. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-12-004

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CH HENIN
BEAUMONT



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA DU CH D'HENIN BEAUMONT,
Gérés par Centre Hospitalier d'Henin Beaumont, situé(e) 585 Avenue des Déportés à 62251
HENIN BEAUMONT CEDEX**

FINESS : 620 026 872

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation de l'Unité d'Accueil et de Soins en Toxicomanie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA d'HENIN BEAUMONT géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont - 585 Avenue des Déportés - 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX s'élève à **1 029 763,28€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **485 189,94 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont et CSAPA du CH d'Hénin Beaumont.

FAIT A LILLE, LE

12 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
La Sous-Directrice parcours Addictions



STEPHANIE MAURICE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-023

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CH SECLIN
CARVIN



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA DU CH DE CARVIN,
Gérés par Groupe Hospitalier de Seclin Carvin, situé(e) rue d'Apolda à 59471 SECLIN CEDEX**

FINESS : 620 014 829

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de CARVIN géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA du CH de Carvin en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Carvin est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Carvin - rue d'Apolda - 59471 SECLIN CEDEX s'élève à **355 118,78€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **348 493,78 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Carvin et CSAPA du CH de Carvin.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-14-010

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CHA OPPELIA
- ASSO OPPELIA PARIS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA "CHA" OPPELIA, 10 RUE DE LA CHAUSSEE ROMAINE - 02100 SAINT QUENTIN
Gérés par Association OPPELIA, situé(e) 20 avenue Daumesnil à 75012 PARIS**

FINESS : 02 000 629 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 8 avril 2014 relatif à la cession de l'autorisation du CSAPA "spécialisé alcool" détenue par le Centre Horizon de l'Aisne au profit de l'Association OPPELIA ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ; Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS; Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant modification de la décision du 02 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN géré par l'Association OPPELIA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 27 juillet 2018, ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA "CHA" Oppelia en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA "CHA" Oppelia est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA "CHA" Oppelia - 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS s'élève à **2 225 308,52€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 595 428,82 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association OPPELIA et CSAPA "CHA" Oppelia.

FAIT A LILLE, LE 14 DEC. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-024

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA CHAM
MONTREUIL SUR MER



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA DU CHAM,
Gérés par CHAM, situé(e) de Montreuil sur Mer à 62180 RANG DU FLIERS**

FINESS : 620 022 459

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BERCK géré par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA du CHAM en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CHAM est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CHAM - de Montreuil sur Mer - 62180 RANG DU FLIERS s'élève à **496 270,88€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **455 335,19 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et CSAPA du CHAM.

FAIT A LILLE, LE

20 NOV. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-025

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA DE LIEVIN



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018**

DU CSAPA DE LIEVIN,

Gérés par Groupe AHNAC, situé(e) Rue Entre Deux Monts à 62806 LIEVIN CEDEX

FINESS : 620 019 646

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LIEVIN géré par le Groupe Ahnac ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA de Liévin en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA de Liévin est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA de Liévin - Rue Entre Deux Monts - 62806 LIEVIN CEDEX s'élève à **741 073,36€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **692 771,52 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupe Ahnac et CSAPA de Liévin.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-026

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA DU CH DE
VALENCIENNES



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA DU CH DE VALENCIENNES,
Gérés par Centre Hospitalier de Valenciennes, situé(e) Avenue Désandrouin à 59322
VALENCIENNES CEDEX**

FINESS : 59 003 892 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "La Boussole" du CH de VALENCIENNES géré par le Centre Hospitalier de Valenciennes ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA du CH de Valenciennes en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Valenciennes est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Valenciennes - Avenue Désandrouin - 59322 VALENCIENNES CEDEX s'élève à **468 176,57€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **456 293,11 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Valenciennes et CSAPA du CH de Valenciennes.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-027

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA EMERGENCE
CAMBRAI



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA EMERGENCE,
Gérés par Centre Communal d'Action Sociale, situé(e) 3/5 rue Achille Durieux à 59407 CAMBRAI
Cedex**

FINESS : 59 003 891 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Emergence" de Cambrai en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Emergence de CAMBRAI géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA Emergence en date du 7 septembre 2018 ;

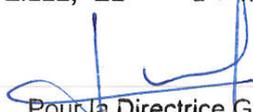
DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA Emergence est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA Emergence - 3/5 rue Achille Durieux - 59407 CAMBRAI Cedex s'élève à **369 613,53€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **360 988,53 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et CSAPA Emergence.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-028

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA ESQUISSE
MICHEL DUNKERQUE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA ESQUISSE,
Gérés par Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE**

FINESS : 59 081 114 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Esquisse" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Esquisse à DUNKERQUE géré par l'Association MICHEL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA Esquisse en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

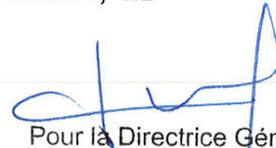
ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA Esquisse est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA Esquisse - 3, rue de Furnes - 59140 DUNKERQUE s'élève à **310 702,38€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **339 806,38 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et CSAPA Esquisse.

FAIT A LILLE, LE

20 NOV. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-030

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LA ROSE DES
FLANDRES BAILLEUL



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018**

DU CSAPA LA ROSE DES FLANDRES, 5, RUE DE LA GARE-597270-BAILLEUL
Gérés par Association PARA-CHUTE, situé(e) 5 rue de la Gare à 59270 BAILLEUL

FINESS : 59 005 223 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2009 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie dénommé la Rose des Flandres à Bailleul ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA La Rose des Flandres à BAILLEUL géré par l'Association PARA-CHUTE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA la Rose des Flandres en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA la Rose des Flandres est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA la Rose des Flandres - 5 rue de la Gare - 59270 BAILLEUL s'élève à **590 290,16€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **578 490,16 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association PARA-CHUTE et CSAPA la Rose des Flandres.

FAIT A LILLE, LE

20 NOV. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-013

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE CEDRE
BLEU CEDRAGIR LOMME



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA LE CEDRE BLEU,
Gérés par Association CEDRAGIR, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59160 LOMME**

FINESS : 59 081 772 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "le Cèdre Bleu" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRAGIR ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 25 juillet 2018, ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA Le Cèdre Bleu en date du 7 septembre 2018 ;

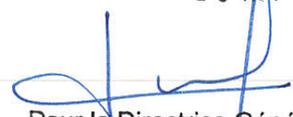
DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA Le Cèdre Bleu est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA Le Cèdre Bleu - 11, rue Eugène Varlin - 59160 LOMME s'élève à **4 032 889,28€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **3 730 796,28 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRAGIR et CSAPA Le Cèdre Bleu.

FAIT A LILLE, LE 26 NOV 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-19-003

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE GREID
ASSO LE GREID VALENCIENNES



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA GREID,
Gérés par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES**

FINESS : 59 080 710 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ; Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS; Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant modification de la décision du 02 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Greid à VALENCIENNES géré par le GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA Greid en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA Greid est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA Greid - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES s'élève à **1 132 393,69€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **914 643,69 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et CSAPA Greid.

FAIT A LILLE, LE 19 DEC. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-031

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE JEU DE
PAUME ST VENANT



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018**

DU CSAPA LE JEU DE PAUME,
Gérés par EPSM Val de Lys-Artois, situé(e) 20 rue de Busnes à 62350 SAINT VENANT

FINESS : 620 007 559

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE géré par l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA le Jeu de Paume en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Jeu de Paume est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Jeu de Paume - 20 rue de Busnes - 62350 SAINT VENANT s'élève à **627 609,44€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **615 893,44 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et CSAPA le Jeu de Paume.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-032

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE PARI LILLE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA LE PARI,**

Gérés par Association le PARI, situé(e) 57 Boulevard de Metz à 59037 LILLE

FINESS : 59 001 838 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Le Pari" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari à LILLE géré par l'Association le PARI ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA le Pari en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Pari est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Pari - 57 Boulevard de Metz - 59037 LILLE s'élève à **512 930,09€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **478 091,84 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le PARI et CSAPA le Pari.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-033

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE POINT DU
JOUR WIGNEHIES



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA LE POINT DU JOUR,
Gérés par A.E.P., situé(e) 92, rue des Arts à 59100 ROUBAIX**

FINESS : 59 000 883 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Wignehies en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Point du Jour à WIGNEHIES géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA le Point du Jour en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Point du Jour est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Point du Jour - 92, rue des Arts - 59100 ROUBAIX s'élève à **1 221 187,81€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 300 842,31 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Point du Jour.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-034

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE
SEMAPHORE HAZEBROUCK



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA LE SEMAPHORE, 116, AVENUE JEAN BART -59190- HAZEBROUCK-
Gérés par Centre Hospitalier d'Hazebrouck, situé(e) à 59524 HAZEBROUCK CEDEX**

FINESS : 59 003 530 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "le Sémaphore" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore à HAZEBROUCK géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA le Sémaphore en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Sémaphore est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Sémaphore -
- 59524 HAZEBROUCK CEDEX s'élève
à **433 486,18€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **421 715,22 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hazebrouck et CSAPA le Sémaphore.

FAIT A LILLE, LE

20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-035

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE SQUARE
CH LENS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA LE SQUARE,
Gérés par Centre Hospitalier de Lens, situé(e) 99 route de La Bassée à 62307 LENS CEDEX**

FINESS : 620 007 609

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Square de LENS géré par le Centre Hospitalier de Lens ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA le Square en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Square est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Square - 99 route de La Bassée - 62307 LENS CEDEX s'élève à **857 117,43€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **839 432,84 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Lens et CSAPA le Square.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-036

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LE TREMA
CAUDRY AEP



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA LE TREMA,
Gérés par A.E.P., situé(e) 192 rue des arts à 59100 ROUBAIX**

FINESS : 59 004 777 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Caudry ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Tréma à CAUDRY géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA le Tréma en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Tréma est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Tréma - 192 rue des arts - 59100 ROUBAIX s'élève à **469 750,08€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **433 362,06 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Tréma.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-19-004

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA LEVAL APS
MAUBEUGE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA DE LEVAL,
Gérés par Association Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60, rue Victor Hugo à 59607
MAUBEUGE**

FINESS : 59 005 044 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 16 septembre 2011 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à LEVAL ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ; Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS; Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant modification de la décision du 02 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LEVAL géré par l'Association Accueil Promotion Sambre ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA de Leval en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA de Leval est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA de Leval - 60, rue Victor Hugo - 59607 MAUBEUGE s'élève à **832 361.14€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **703 392,61 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Accueil Promotion Sambre et CSAPA de Leval.

FAIT A LILLE, LE 19 DEC. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-14-011

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA SANS
HEBERGEMENT BEAUVAIS COMPIEGNE CREIL
SATO PICARDIE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA SANS HEBERGEMENT BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL, 42-44, RUE DE LATTRE DE
TASSIGNY-60100 CREIL**
Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS : 600109193

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique des Centres de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) de Beauvais, Compiègne et Creil, en Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "spécialisé Drogues illicites".
- VU** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ; Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS; Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant modification de la décision du 02 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA sans hébergement Beauvais-Compiègne-Creil géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 26 juillet 2018, ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL - 9, rue du Marechal De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **1 867 005,64€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 901 961,64 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL.

FAIT A LILLE, LE 14 DEC. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-037

Décision Modificative n°1/2018 CSAPA SIVOM DE
BETHUNE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA DU SIVOM DE BETHUNE,
Gérés par SIVOM de la Communauté du Béthunois, situé(e) 660 rue de Lille à 62412 BETHUNE
CEDEX**

FINESS : 620 019 455

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 02 octobre 2018 modifiant la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BETHUNE géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA du SIVOM de Béthune en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CSAPA du SIVOM de Béthune est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du SIVOM de Béthune - 660 rue de Lille - 62412 BETHUNE CEDEX s'élève à **319 170,81€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **277 999,01 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SIVOM de la Communauté du Béthunois et CSAPA du SIVOM de Béthune.

FAIT A LILLE, LE 20 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-14-012

Décision Modificative n°1/2018 LAM ABEJ -
ASSOCIATION ABEJ LOOS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES ABEJ, 76, RUE DE LAMBERSART-59350-SAINT ANDRE
Gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS**

FINESS : 59 004 772 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à la création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er Janvier 2013 et la décision de l'ARS du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ.
- VU** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ; Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS; Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant modification de la décision du 02 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS s'élève à **1 971 319,67€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 847 812,50 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ.

FAIT A LILLE, LE 14 DEC. 2018



Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-19-005

Décision Modificative n°1/2018 LHSS EOLE MARTINE
BERNARD - ASSOCIATION EOLE MARTINE
BERNARD LILLE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2018
DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE BERNARD", 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE
AUGUSTE BONTE A LILLE**
Gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge à 59009
LILLE CEDEX

FINESS : 590 045 787

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 17 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'extension de 3 lits halte soins santé à Lille par l'Association Famille Accueil Réinsertion Ecoute ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ; Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS; Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 décembre 2018 portant modification de la décision du 02 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS EOLE-MARTINE BERNARD à LILLE géré par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" en date du 7 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 7 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" - 61, Avenue du Peuple Belge - 59009 LILLE CEDEX s'élève à **613 065, 42€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **500 196,00 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD et Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD".

FAIT A LILLE, LE 19 DEC. 2018


Pour la Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de la Prévention,
Et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX